

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions de mise à disposition de salles de réunion de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRS DT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

Considérant les demandes formulées par des personnes extérieures pour utiliser les salles de réunion de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il convient de conclure avec les utilisateurs une convention afin de fixer les modalités d'utilisation des salles mises à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté avec les utilisateurs suivants :

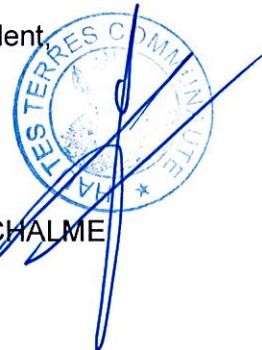
| Raison sociale | Adresse du siège | Salle mise à disposition | Date et heure | Tarif |
|---|--|---------------------------------------|--|------------------------------------|
| Comité départemental olympique et sportif du Cantal | 130 avenue du Général Leclerc 15000 Aurillac | Siège de HTC – Salle de réunion R+3 | 14 mars 2026 De 08h00 à 17h30 | A titre gracieux |
| France Assos Santé | 129 rue de Créqui 69006 Lyon | Siège de HTC – Salle de réunion R + 3 | 17 mars 2026 De 8h30 à 17h00 | A titre gracieux |
| C.I.F. Comité Interprofessionnel des Fromages | 52 avenue des Pupilles 15000 Aurillac | Siège de HTC – Salle de réunion R+2 | 23 janvier et 03 février 2026 De 9h30 à 13h00 | 30 € la demi-journée, Soit 60 € |
| Office Français de la Biodiversité | 1 rue de l'Olmet 15000 Aurillac | Siège de HTC – Salle de réunion R+3 | 23 janvier 2026 De 08h00 à 15h00 | A titre gracieux |

Article 2 : Que les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.